

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir Amboise, Société en Commandite par Actions, régie par les articles L. 226-1 à L. 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1er janvier 1996. Altamir Amboise a opté pour ce nouveau régime à compter du 1er janvier 2001. Au 31 décembre 2012, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Aucune opération sur le capital n'a eu lieu en 2012.

Le résultat social s'élève à : €52 497 601

Le résultat consolidé se monte à €57 054 273.

- La Société a investi et engagé **€49,8M** au cours de l'exercice, contre €71,8M en 2011, dont :
 - €43,8M dans trois nouveaux investissements
 - €6,0M de flux net d'investissements et engagements, correspondant à :
 - €16,8M bruts d'investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille dont €9,1 dans Numericable B&L pour accompagner son acquisition de la société portugaise Cabovisao et €3,9M dans la société Unilabs pour financer son développement.
 - o un encaissement de €10,8M de remboursements de collatéral consécutifs à la hausse du cours d'Altran.
 - depuis le début de l'année 2011, Altamir Amboise a mis en œuvre les nouvelles modalités d'investissement auprès des fonds Apax Partners France. La société investit désormais dans le Fonds Apax France VIII au travers du FCPR Apax France VIII-B qui lui est dédié, et non plus en co-investissement avec les Fonds Apax comme précédemment. La Société investit également au travers du fonds Apax VIII LP (non consolidé).

La Société a investi en direct €20,6M auprès du Fonds Apax France VII dans la nouvelle holding de la société Alain Afflelou dans le cadre du changement d'actionnaire majoritaire.

La Société a investi et engagé au travers du fonds Apax France VIII €20,4M dans une nouvelle société : Texa, leader français de l'expertise d'assurance.

Enfin, la Société a investi €2,8M au travers du fonds Apax VIII LP dans la société Garda, leader canadien dans la sécurité et le transport de fonds.

Le fonds Apax VIII LP a également annoncé avoir pris l'engagement d'acquérir la société américaine Cole Haan, un leader dans le design et la distribution de chaussures haut de gamme et accessoires.

- **Le volume de cessions et de revenus sur l'exercice s'élève à €39,9M contre €188,7M en 2011 et se décompose en produits de cessions pour €25,5M (€171,0 en 2011) et revenus pour €14,4M (€17,7M en 2011)**

Les €39,9M comprennent principalement :

- €33,0M de cessions totales (Alain Afflelou, Arkadin, ASK, Cognitis, Hybrignics, Newron, Parkeon, plus des compléments de prix sur des cessions anciennes),
- €6,9 de cessions partielles et revenus dont essentiellement l'amortissement du capital de Buy Way.

Les cessions ont généré un gain net de €18,0M, se décomposant en €3,6M de plus-values par rapport au prix de revient d'origine (€91,7M en 2011) et de €14,4M de revenus, intérêts et dividendes (€17,7M en 2011).

II. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se traduit par un bénéfice de €52 497 601.

- A- Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à €10 055 005 soit respectivement €1 005 501 et €9 049 505 (€487,00 par action B).
Ceci correspond à 20% du résultat distribuable au 31 décembre 2012, tel que défini ci-dessus, duquel ont été défalqués les produits de trésorerie revenant uniquement aux associés commanditaires.
- B- Il sera également proposé à l'Assemblée la distribution d'un dividende de €14 970 043,41 soit un dividende par action ordinaire de €0,41.
Ce dividende est calculé sur la base de 3% de l'actif net consolidé. Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les

actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts

D - Il sera également proposé à l'Assemblée la dotation de €2 624 880 à la réserve légale.

E - Il sera enfin proposé à l'Assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice soit € 24 847 672,59 à un compte de réserve.

F - Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIÉS COMMANDITES	
2009	-	-	-
2010	-	-	-
2011	10.140.548 €* soit 0,20 euros par action ordinaire et 152,73 euros par action de préférence B	315 343 €	-

*dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

IV. ENVELOPPE DE JETONS DE PRESENCE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il est proposé à l'Assemblée Générale l'attribution d'une somme de €260 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

V. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2012 a modifié l'article 18 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance. Le nouveau texte permet par exception à la durée statutaire de deux ans et pour permettre cet échelonnement de nommer un ou plusieurs membres pour une période d'un an.

Concernant les membres du Conseil de surveillance, il est précisé à titre préalable que Mme Martine Charbonnier a remis sa démission du conseil à effet le 1er janvier 2013, suite à sa nomination à la direction des émetteurs de l'AMF.

Le mandat de cinq des sept membres du Conseil de surveillance vient à l'échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Il s'agit des mandats :

- M Jean Besson, demeurant 179 rue Saint Honoré, 75001 Paris
- M Charles Hochman, demeurant 19 rue Raynouard, 75016 Paris
- Mme Sophie Javary, demeurant 4 rue Paul Delaroche, 75116 Paris
- M Jean-Hugues Loyez, demeurant 9 rue de l'Eglise, 7618 Taintignies – Belgique
- M Joël Séché, demeurant 76 rue de la Bastille, 44000 Nantes

Monsieur Charles Hochman a fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat. Le Conseil et la gérance le remercient infiniment pour les services qu'il a rendus à la Société depuis sa création en étant Président du Conseil de Surveillance de 1996 à 2007. Il ne sera pas proposé de nommer de nouveau membre pour le remplacer lors de la prochaine assemblée.

Mme Martine Charbonnier a remis sa démission du conseil à compter du 1^{er} janvier 2013, suite à sa nomination à la direction des émetteurs de l'AMF. Une mission a été confiée à un chasseur de têtes pour la remplacer.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions :

- pour une durée d'une année : Messieurs Besson et Loyez et,
- pour une durée de deux années : Madame Javary et Monsieur Séché.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions quatre membres pour une durée d'une année, concernant Messieurs Besson et Loyez et deux années pour Madame Javary et Monsieur Séché. Les conclusions du Conseil concernant l'indépendance de ces candidats est présentée dans le rapport du président du Conseil.

Les conclusions du Conseil concernant l'indépendance de ces candidats est présentée dans le rapport du président du Conseil.

VI. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir Amboise a utilisé en 2012 son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette Assemblée Générale.

VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil a autorisé deux conventions réglementées qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale.

Elles concernent :

- Le contrat de prestations de services (comptabilité de la société et gestion comptable du portefeuille) entre Altamir Amboise Gérance et Altamir Amboise

- Le contrat d'assistance à la relation actionnaires et investisseurs entre Altamir Amboise Gérance et Altamir Amboise

VII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise est composé en majorité de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 362 702 actions au 31 décembre 2012.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

1. Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué au cours de l'exercice 2012 de trois membres : Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët et Madame Martine Charbonnier.

Madame Martine Charbonnier ayant démissionné de ses fonctions de membres du Conseil de surveillance le 1er janvier 2013, ses fonctions de membres du comité d'audit ont également pris fin à cette date.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2013, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

2 Composition – Fonctionnement – Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque ne créait pas de risque de conflit d'intérêt.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste. Ils ne sont donc pas considérés comme indépendants, car ils ne respectent pas le critère du Code AFEP/MEDEF relatif à une ancienneté de moins de 12 ans.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2012. Le taux de présence a été de 91 %. Il a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu. Le rapport de synthèse a été discuté lors de la réunion du 7 novembre 2012.

Les points soulevés sont les suivants :

- Souhait de recevoir les dossiers avant les réunions du Conseil
- Souhait de voir les membres du conseil émettre des propositions à porter à l'ordre du jour
- Avoir un plan annuel pour les réunions permettant de s'assurer que tous les thèmes majeurs seront abordés et traités
- Pouvoir auditionner les membres du management du Groupe pour dialoguer avec eux
- Adresser les projets de PV plus rapidement
- Obtenir plus d'informations sur les facteurs de risques
- Analyser les causes de succès et d'échecs
- Avoir une vision claire du degré de contrôle interne.

Il a pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE